

CHAPITRE II.

Bâtiments de guerre.

Art. 1 ^{er} . Personnel,	350,524 »	} f. 624,401 »
— 2. Matériel,	293,877 »	

CHAPITRE III.

Art. unique. Magasin de la marine,	11,209 »
------------------------------------	----------

CHAPITRE IV.

Art. unique. Dépenses éventuelles, secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine qui, sans avoir droit à la pension, se trouvent dans une position malheureuse,	4,200 »
Total, fr.	649,551 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le Ministre des Travaux Publics,

НОТНОВ.

48. — 19 MARS 1837. — *Loi qui fixe le budget du département de la Guerre pour l'exercice 1837* (1) (Bull. offic., n. XII.)

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département de la Guerre, pour l'exercice de 1837, est fixé à la somme de quarante-un millions trois cent dix-neuf mille francs, conformément au tableau ci-annexé :

Tableau du budget du Ministère de la Guerre pour 1837.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre et indemnité de logement,	25,000 »	} f. 264,000 »
— 2. Traitements des employés, et gens de service,	165,000 »	
— 3. Frais de route et de séjour,	10,000 »	
— 4. Matériel du ministère,	60,000 »	
— 5. Matériel du dépôt de la guerre,	4,000 »	
A reporter fr.		264,000 »

(1) Présentation à la Chambre des Représentants le 10 novembre 1836. (*Monit. des 21 et 22 novemb.*) — Rapport par M. Desmazières le 20 janvier 1837. — (*Monit. des 12 et 14 au 28 février, 1^{er} et 2 mars 1837.*) — Discussion les 27, 28 février, 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16 mars. — Adoption dans cette dernière séance par 62 voix contre 9. — (*Monit. des 28 février, 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 mars.*) — Discussion au Sénat le 18 mars, adoption dans cette séance à l'unanimité des 26 membres présents. — (*Monit. des 24 et 25 mars.*)

CHAPITRE II.

Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.

SECTION PREMIÈRE.

Solde des états-majors.

Art. 1 ^{er} . État - major général. Traitements des officiers-généraux et autres, tant titulaires qu'ad-joints de l'état-major. Supplément de solde aux officiers d'infanterie, aides-de-camp et officiers d'ordonnance. Traite-ments de disponibilité,	682,033 70	} f. 947,556 65
— 2. Indemnité de représentation aux généraux qui commandent les troupes campées; au gou-verneur de la résidence et aux généraux commandants supérieurs des troupes sta-tionnées dans les provinces d'Anvers et des deux Flandres,	36.051 »	
— 3. État-major des places,	270.889 20	
— 4. Intendance militaire,	144,046 40	
— 5. État-major particulier de l'artillerie,	253,289 30	
— 6. État-major particulier du génie,	263,280 75	

SECTION DEUXIÈME.

Solde des troupes.

Art. 1 ^{er} . Infanterie,	11.624.027 49	} f. 20,174,511 59
— 2. Cavalerie,	3.624.340 77	
— 3. Artillerie,	2.778.290 69	
— 4. Génie,	384.839 37	
— 5. Gendarmerie,	1,476,102 25	
— 6. Ambulances,	286,911 03	

SECTION TROISIÈME.

Masses des corps, frais divers, indemnités.

Art. 1 ^{er} . Masse de pain,	1,996.595 37	} f. 14,715,495 95
— 2. " de fourrages,	4,576,994 50	
— 3. " d'habillement et d'entretien,	3,915,115 35	
— 4. Masse d'entretien du harnachement et ferrure des chevaux,	334,087 50	
— 5. Masse du renouvellement du harnachement et de la buffleterie,	170,000 »	
— 6. Masse de casernement des chevaux,	104,591 »	
— 7. Masse de casernement des hommes,	850,566 70	
— 8. Frais de route des officiers,	111,000 »	
— 9. Transports généraux et autres,	126,500 »	
— 10. Primes de réengagement,	24,000 »	
— 11. Chauffage et éclairage des corps-de garde,	110,000 »	
— 12. Frais de police,	55,000 »	
— 13. Cantonnements, indemnité de logement et nour-riture,	1,072,045 53	
— 14. Frais de découcher des gendarmes,	70,000 »	
— 15. Remonte,	788,800 »	
— 16. Frais de bureau et d'administration des corps,	450,000 »	

A reporter fr. 56.785,597 89

Report fr. 36,785,597 89

CHAPITRE III.

Service de santé.

Pour mémoire.

CHAPITRE IV.

École militaire.

Art. unique. École militaire, 120,000 »

CHAPITRE V.

Matériel de l'artillerie et du génie.

Art. 1 ^{er} . Matériel de l'artillerie,	1,209,318 »	} fr. 3,956,318 »
— 2. " du génie,	2,747,000 »	

CHAPITRE VI.

Traitements divers.

Art. 1 ^{er} . Traitements temporaires de non-activité,	269,817 55	} fr. 375,117 40
— 2. Traitements des aumôniers,	17,000 »	
— 3. " d'employés temporaires,	54,915 50	
— 4. Pensions des militaires décorés sous l'ancien gouvernement, et secours sur le fonds de Waterloo,	33,484 55	

CHAPITRE VII.

Dépenses imprévues.

Art. unique. Dépenses imprévues,	83.966 71
	<hr/>
	Total fr. 41,319,000 »

Art. 2. Le chapitre III, *Service de Santé*, n'étant porté que pour mémoire, il est, outre la somme portée à l'article premier, ouvert au même département un crédit provisoire de deux cent quarante-cinq mille francs, pour satisfaire aux besoins de ce service, en attendant que cette partie du budget soit réglée définitivement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le Ministre de la Guerre,

WILLMAR.